

---

**Mandement de M. le Recteur de l'Université, portant injonction à tous Principaux, Professeurs & Maîtres de ladite Université, d'enseignerles principes de la Constitution Françoise, décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi.**

**Numéro d'inventaire** : 2013.00457

**Auteur(s)** : Dumouchel

**Type de document** : texte ou document administratif

**Éditeur** : Université de Paris [] (Paris [])

**Imprimeur** : Seguy-Thiboust, Imprimeur de l'Université

**Période de création** : 4e quart 18e siècle

**Date de création** : 1790

**Description** : Dérelié.

**Mesures** : hauteur : 235 mm ; largeur : 190 mm

**Notes** : 16 octobre 1790.

**Mots-clés** : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Formation de la conscience nationale et patriotique

**Filière** : Lycée et collège classique et moderne

**Niveau** : Post-élémentaire

**Nom de la commune** : Paris

**Nom du département** : Paris

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 4

---

## M A N D E M E N T

*DE M. le Recteur de l'Université, portant injonction à tous Principaux, Professeurs & Maîtres de ladite Université, d'enseigner les principes de la Constitution Française, décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi.*

---

LE premier objet, l'objet le plus important pour une grande Nation, après s'être donnée à elle-même les Loix les plus propres à fonder son bonheur & à assurer sa liberté, c'est que ces mêmes Loix connues de tous, chères & respectables à tous, soient également gravées dans tous les esprits & dans tous les cœurs.

Ce ne feroit donc pas assez, qu'une Constitution sage, appuyée sur les droits imprescriptibles que nous apportons tous en naissant, eut jetté parmi nous les fondemens de la félicité publique & individuelle. Il faut encore que ceux qui doivent en recueillir les plus beaux fruits, soient préparés de bonne heure à les goûter; & que l'instruction devançant l'époque où ils doivent exercer ces droits inaliénables que la Loi d'accord avec la nature leur attribue, les rende capables & dignes en même-tems de les exercer.

Cet Ouvrage est principalement celui de l'Education. Elle seule peut tout à-la-fois donner les lumières & développer le sentiment; & lorsqu'à l'aide de l'instruction, elle orne & forme l'esprit en l'éclairant, elle influe plus

A

( 2 )

fortement encore sur le cœur par l'empire si puissant de l'habitude & des mœurs.

Qu'elles sont vives en effet, qu'elles sont profondes & durables les premières impressions du jeune âge ! Trop souvent elles ont enfanté nos erreurs & nos maux. Nous leur devons nos vertus & notre bonheur, lorsque dirigé par des principes certains, l'esprit ne s'attachera qu'à des vérités grandes & utiles, & que cédant à d'heureuses impulsions, le cœur ne s'ouvrira qu'à des sentimens purs & généreux.

Et dans quelle source plus féconde, après notre Religion sainte, pourrions-nous les puiser, que dans la connoissance & le respect des Loix qui opèrent en ce moment la régénération de l'Empire François ? Emanées elles-mêmes de ces Loix éternelles, qu'une force injuste & aveugle peut braver ou méconnoître, mais qu'elle ne sauroit jamais anéantir, elles assurent à l'homme toute la dignité de son être, au Citoyen, le libre & juste exercice de ses droits & de ses facultés. Sages comme la nature dont elles sont une vive image, bienfaitantes comme elle, elles étendent sur tous leur influence protectrice ; & en unissant par une heureuse égalité les Habitans d'un vaste Empire, elles nous présentent dans tous les individus qui le composent, une seule & même Famille, que semble animer un seul & même intérêt.

Il les aimera donc ces Loix douces & bienfaitantes, le jeune citoyen qui, en les méditant de bonne heure, se sera pénétré insensiblement de l'esprit de sagesse & d'humanité

( 3 )

qui les a dictées. Il aimera sa Patrie, & fier de porter le nom de FRANÇAIS, il se croira heureux d'honorer par sa fidélité & son respect des Loix qui l'honorent. Pourroient elles en effet ne pas lui être chères & sacrées ? Elles lui offrent pour premier objet, son bonheur ; pour prix de son amour, la liberté.

Animé par ce feu divin, il s'élance avec une nouvelle ardeur dans la carrière des Sciences & des Arts ; son ame s'élève & s'agrandit, son génie s'enflamme ; & dans la gloire des talens, il envisage, il trouve la gloire plus grande encore de servir utilement sa Patrie.

Chargés du dépôt précieux de l'Education dans cette Capitale, pourrions-nous donc différer plus long-tems de faire de l'Etude des Loix constitutives de la France, une des principales bases de l'instruction publique ? En jurant D'ÊTRE FIDÈLES A LA NATION, A LA LOI, AU ROI, ET DE MAINTENIR DE TOUT NOTRE POUVOIR LA CONSTITUTION, nous avons contracté l'engagement sacré d'en graver les principes dans l'esprit & dans le cœur de la Jeunesse qui nous est confiée. C'est sur-tout ainsi qu'il nous appartient de remplir ce Serment auguste & solennel.

Déjà s'élève, avec majesté, l'édifice imposant de nos Loix régénératrices. Déjà nos regards se fixent, avec un sentiment de reconnaissance & d'admiration, sur ce monument immortel, fondé par le génie, soutenu par le courage, & que s'empressent de couronner la sagesse & le patriotisme. Lors donc, que toutes les bases sont posées, & que les grands principes sont consacrés ; avec quel zèle ne devons-

( 4 )

nous pas concourir à les affermir et à les étendre par le pouvoir qui réside en nos mains, l'instruction. Dans un objet aussi important, toute négligence sans doute seroit inexcusable; & le silence seul des Instituteurs publics deviendroit un crime.

A CES CAUSES, & d'après la Délibération de la Faculté des Arts de l'Université de Paris, assemblée au College de Louis-le-Grand, le onze de ce mois, Nous mandons & ordonnons à tous Principaux, Professeurs & Maîtres de ladite Université, d'enseigner dans leurs Classes respectives, les principes de la Constitution Française, décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi.

Nous enjoignons, en outre, à tous les Principaux, de lire la présente Proclamation dans les Chapelles de leurs Colleges, le plus prochain Dimanche, après la célébration de la sainte Messe; & aux Professeurs, de la lire chacun dans leur Classe.

A Paris, ce 16 Octobre 1790.

DUMOUCHEL, Recteur.

---

De l'Imprimerie de SEGUY-THIBOUST, Imprimeur de l'Université, Place Cambrai.